



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.11/1998/7
21 août 1998

Original : FRANCAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS**

Groupe de travail du transport des denrées périssables
**(Cinquante-quatrième session,
Genève, 2-5 novembre 1998)**

Durée de la validité
Proposition d'amendement relative au paragraphe 41 de l'annexe 1 de l'ATP

Transmis par le Gouvernement de la France

1. Durée de validité

Le Gouvernement italien émet une objection à la proposition d'amendements de l'annexe I de l'accord qui portait sur deux points (voir C.N.34-1998 TREATIES-1):

a) Paragraphe 1 de l'annexe I

Pour l'engin isotherme renforcé, au deuxième alinéa, remplacer "45 mm d'épaisseur" par "45 mm d'épaisseur des parois latérales";

b) Appendice 2 de l'annexe I

Aux modèles procès-verbaux No 2A, 2B, 4A, 4B, 4C, 5 et 6, remplacer : "une durée maximale de 3 ans" par "une durée maximale de 6 ans".

Le Gouvernement français souhaiterait savoir si l'objection italienne concerne les deux propositions d'amendement a) et b) ou si seule la proposition a) est concernée.

En effet, la proposition b) n'est qu'une correction des erreurs de transposition du texte et son application est déjà effective.

2. Proposition d'amendement relative au paragraphe 41 de l'annexe 1 de l'ATP (voir paragraphe 36 du rapport TRANS/WP.11/196 du 4 décembre 1997)

Le paragraphe 41 de l'annexe 1 appendice 2 de l'ATP s'applique uniquement dans le cas où le groupe a été testé séparément lors de l'essai initial pour la mesure de l'efficacité de son dispositif thermique.

Le paragraphe 49 de l'annexe 1 appendice 2 de l'ATP définit l'essai complet de la caisse et du groupe des engins en service soit sur le terrain soit en tunnel.

Dès lors, les paragraphes 41 et 49 ont deux objets différents. Il importe que la rédaction de l'article 49 n'induisse pas de confusion entre les opérations à réaliser lors des essais complets.

Il convient de modifier les renvois prévus dans le paragraphe 49 pour lever cette ambiguïté. Tel est l'objet de la proposition d'amendement suivant :

Proposition d'amendement :

Sont ajoutés au début de la première phrase du paragraphe 41 les mots : "*Pour les engins neufs*", (suite inchangée).

Le deuxième alinéa du paragraphe 49 est ainsi rédigé : "*soit appliquer les méthodes décrites aux paragraphes 32 à 40 et 42 à 47 du présent appendice*".
